



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PESC

Question écrite n° 11071

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir expliquer les raisons et motifs qui ont abouti à écarter l'Union européenne en tant que telle de la recherche de solutions adaptées au conflit qui a surgi à propos de l'Irak, et de préciser les raisons qui ont amené deux Etats membres de l'Union européenne à se rallier, sans consultation préalable, à la position des Etats-Unis alors même que l'un d'eux assure la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne et du Conseil européen.

Texte de la réponse

La crise des sites présidentiels irakiens, dont le dénouement a été rendu possible par la signature de l'accord du 23 février 1998 entre le secrétaire général des Nations Unies et les autorités irakiennes, a fait l'objet d'une concertation étroite entre les quinze membres de l'Union européenne. Comme l'honorable parlementaire le sait, la crise de février a une dimension principalement onusienne. La question de l'Irak est abordée au sein du conseil de sécurité des Nations Unies, dont les résolutions ont fixé, depuis 1990, le régime des sanctions applicables contre ce pays. De fait, la récente crise touchait très précisément les relations entre l'Irak et la commission spéciale des Nations Unies, dont les experts souhaitent pouvoir inspecter tous les sites suspectés de dissimuler des armements prohibés sur le territoire irakien. Cet objectif est aujourd'hui atteint. Les premières inspections des sites présidentiels, menées par le groupe spécial sous la direction de M. Dhanapala, se sont déroulées sans difficultés et dans un climat de coopération. La France, dont l'action diplomatique a réellement contribué à la solution politique de la crise, a accueilli avec satisfaction ces signes encourageants en provenance d'Irak. En sa qualité de membre permanent du conseil de sécurité, elle continuera de veiller au respect par toutes les parties de l'accord de Bagdad et des résolutions pertinentes du conseil. S'agissant du rôle et de l'unité des membres de l'Union européenne dans la récente crise, plusieurs précisions méritent d'être apportées. Les quinze partagent les mêmes objectifs concernant l'Irak, à savoir la pleine application des résolutions adoptées par le conseil de sécurité des Nations Unies à l'égard de ce pays. A l'instar de la France, les Etats membres de l'Union sont soucieux de la sécurité et de la stabilité dans le Golfe, dont l'élimination des armes de destruction massive irakiennes est une des garanties essentielles. Les différences de position ont porté au cours de la crise des palais présidentiels sur les moyens qu'il convenait de mettre en oeuvre afin d'obtenir de l'Irak le respect des prérogatives de la Commission spéciale. Ces différences d'approche concernaient également l'attitude que certains pays auraient pu adopter, dans le cas où des frappes contre l'Irak auraient été déclenchées. Il s'agissait d'un débat sur une hypothèse qui ne s'est pas concrétisée. Au-delà des divergences d'analyse tout au long de la crise, il convient de souligner que l'action diplomatique de la France a été appréciée par l'ensemble de nos partenaires qui en ont reconnu l'efficacité. La France a veillé, tout au long de la crise, à informer les pays européens de sa position et de ses initiatives en faveur d'une solution politique. Une concertation étroite et régulière a été maintenue, afin de faire valoir auprès des autres membres de l'Union européenne les arguments que nous défendons au Conseil de sécurité. A Bruxelles, au conseil affaires générales du 23 février 1998, les quinze ont montré leur satisfaction unanime et ont manifesté une très grande unité sur les perspectives offertes par l'accord conclu entre M. Kofi Annan et M. Tareq Aziz, s'agissant en

particulier de la mise en oeuvre de la levée de l'embargo pétrolier, conformément au paragraphe 22 de la résolution 687. D'une manière générale, la France entend poursuivre sa contribution à l'élaboration d'une politique étrangère commune européenne. Cependant, il est normal que les Quinze ne puissent parvenir immédiatement à une appréciation commune sur tous les sujets de politique étrangère. Le rapprochement des positions de pays possédant chacun une histoire propre et des sensibilités particulières sera nécessairement un long processus. Il ne peut en être autrement.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11071

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1266

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2214